



MATERIEL POUR LE COURS



Afin de pouvoir participer au cours, le matériel suivant est obligatoire :

- chaussures avec semelles non-marquantes et spécifiques à la pratique du sport en salle
- tenue adaptée à la pratique sportive
- linge (la douche est obligatoire après le cours)
- cadenas à numéros (les valeurs personnelles sont entreposées dans le casier fermé). Une caisse est à disposition dans la salle uniquement pour porte-monnaie, clés et téléphone éteint.
→ Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

INCAPACITE A PRATIQUER LE COURS



En cas d'incapacité ponctuelle sans certificat médical :

L'apprenti met sa tenue de sport et s'annonce à l'enseignant. Il reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, arbitrage, logistique, etc...). Seul l'enseignant décide de l'incapacité de participer au cours. Ce temps n'est pas à disposition pour du travail personnel.

En cas d'incapacité ponctuelle avec certificat médical :

En cas d'incapacité **partielle**, l'apprenti reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, musculation, renforcement, etc...).

En cas d'incapacité **totale**, l'apprenti complète le formulaire « dispense de cours ». Dès que la dispense est dûment remplie, l'apprenti la transmet au professeur de sport. Il n'est alors plus sous la responsabilité de l'école.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS



- | | |
|---|------------------------------------|
| • Retard | = Mise en garde |
| • Oubli matériel | = Mise en garde |
| • Comportement inadapté | = Mise en garde ou avis de retenue |
| • Déprédation de matériel | = Mise en garde ou avis de retenue |
| • Chaussures sales, marquantes ou d'extérieur | = Avis de retenue |
| • Absence injustifiée | = Avis de retenue |
| • Départ avant la sonnerie | = Avis de retenue |
| • Téléphone portable en salle de sport | = Avis de sanction |
-
- ❖ Une casse survenant suite à une utilisation incorrecte du matériel est à la charge de l'apprenti.
 - ❖ 2 mises en garde tolérées durant l'année. La 3^{ème} mise en garde équivaut à un avis de retenue.
 - ❖ 2 mises en garde durant le même cours équivaut à un avis de retenue.
 - ❖ 2 avis de retenue équivaut à un avis de sanction.